

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION n° 2024.00199
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24/06/2024

| | | | |
|---------------------|--|------------|-----------|
| Politique | Administration générale | Dossier n° | CM-002442 |
| Commission | Finances - Personnel - Bâtiments communaux - Relations internationales | | |
| Direction en charge | Ressources Humaines | | |
| Objet | Avenant n°2 portant modification du montant des aides complémentaires à la convention bilatérale RIA Saint-Etienne Le Buisson - Approbation. | | |

Président : **M. Gaël PERDRIAU, Maire**

Date de convocation du Conseil : **18/06/2024**

Nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance : **59**

Nombre de présents : 31

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de voix : 35

Présents

Mme Nicole AUBOURDY, M. Abdelouahb BAKLI, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Laura CINIERI, M. Charles DALLARA, M. Gabriel DE ALMEIDA, Mme Colette DUCROS, M. Frédéric DURAND, Mme Catherine GROUSSON, Mme Christiane JODAR, M. Lionel JOUFFRE, Mme Diarra KANE, M. Jean-Pierre KOTCHIAN, Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR, Mme Annick LIOTIER, Mme Cyrine MAKHLOUF, Mme Dominique MANIN, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Thierry NITCHEU, M. Tom PENTECOTE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jacques PLAINE (Conseiller municipal), Mme Laurence RICCIARDI, Mme Anne-Sophie RIOU, Mme Fanny RIVEY, Mme Nadia SEMACHE, Mme Catherine ZADRA, Mme Maryse ZOFFO

Pouvoirs

Mme Véronique FALZONE donne pouvoir à Mme Fanny RIVEY,
Mme Brigitte MASSON donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU,
Mme Marie-Jo PEREZ donne pouvoir à Mme Pascale LACOUR,
Mme Brigitte REGEFFE donne pouvoir à M. Charles DALLARA,

Absents-Excusés

M. Gilles ARTIGUES, M. Lionel BOUCHER, M. François BOYER, M. Germain COLLOMBET, M. Paul CORRIERAS, M. Pierrick COURBON, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Jean DUVERGER, Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Jean JAMET, M. Robert KARULAK, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Patrick MICHAUD, M. Michel NEBOUT, Mme Nicole PEYCELON, Mme Christel PFISTER, M. Jacques PHROMMALA, M. Antoine POMEON, M. Ali RASFI, M. Alain SCHNEIDER, Mme Danielle TEIL, Mme Julie TOKHI, Mme Laetitia VALENTIN

Secrétaire de séance

Mme Colette DUCROS

■ **Rappel et références**

Par délibération en date du 03 juin 2019, le conseil municipal a approuvé la convention financière cadre entre l'Association de Gestion du Restaurant Inter-Administratif (AURI) et les administrations bénéficiaires, relative à l'organisation et au fonctionnement des restaurants inter-administratifs, en remplacement des précédentes conventions bilatérales.

L'article 8B de la convention permet à l'administration coordinatrice et aux administrations associées de mettre à la disposition de l'association des aides complémentaires dont des subventions autres que la subvention-repas interministérielle.

Les conditions d'accès au restaurant inter administration pour les agents de la ville de Saint-Etienne se voient modifiées suite à la mise en place de titres restaurant à partir du 1^{er} septembre 2024.

■ **Motivation et opportunité**

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, la Ville de Saint-Etienne souhaite contribuer à améliorer le pouvoir d'achat de ses agents en leur permettant notamment de bénéficier de titres-restaurant.

Les titres-restaurant ont été définis comme des « *titres spéciaux de paiement remis par les employeurs à leur personnel salarié pour lui permettre d'acquitter en tout ou en partie le prix d'un repas consommé au restaurant* » (art. L. 3262-1 du code du travail).

Chaque agent bénéficiaire pourra recevoir un titre restaurant par repas compris dans son horaire de travail journalier effectif.

■ **Contenu**

Il convient de modifier la convention bilatérale spécifiant le montant des aides complémentaires de la convention financière cadre par un avenant n°2.

Ce dernier modifie l'article B de l'avenant n°1 portant modification du montant des aides complémentaires à la convention bilatérale conclue en application des articles 8B, 11, 12 et 13 de la convention financière cadre du 19 décembre 2018 signé le 26 mai 2023.

L'article concerné est rédigé comme suit :

B/ Subvention-repas et participation aux charges

Les conditions dans lesquelles les personnels relevant de l'autorité hiérarchique de l'administration associée peuvent bénéficier de l'action sociale sont ainsi définies.

Les dispositions des articles 3 et 4 de la convention cadre sont applicables de plein droit aux agents de l'administration associée signataire.

Participation obligatoire aux frais de fonctionnement :

Les frais de fonctionnement pris en charge à titre obligatoire et facultatif par l'administration associée sont définis à l'article 8 de la convention financière visée au point A ci-avant ainsi que leurs modalités de prise en charge et les obligations de l'AURI.

Aides complémentaires :

A compter du 1^{er} septembre 2024, la Ville de Saint-Etienne va offrir à ses agents la possibilité de percevoir des « chèques déjeuner », et l'AURI acceptera en caisse ces modalités de paiement.

Il est donc convenu entre les parties qu'à compter de cette date, aucune subvention employeur ne sera déduite du ticket de caisse et facturée par l'AURI à la VSE au titre de la participation directe au repas.

Les agents seront informés dès la signature du présent avenant de l'évolution de ces modalités.

■ **Maîtrise d'ouvrage**

Ville de Saint-Etienne

■ **Point financier**

TABLEAU DE FINANCEMENT

| Origine des fonds TTC (1) | Investissement | | Fonctionnement | |
|--|-----------------------|---|-----------------------|---|
| | Coût | Subventions ou autres recettes à percevoir | Coût | Participations ou Dotations à percevoir |
| Ville (dont recettes de fonctionnement) | 10.000 € (dépense) | | 49.000 € (dépense) | |
| Département | | | | |
| Région | | | | |
| État | | | | |
| Europe | | | | |
| SEM | | | | |
| Autre | | | | |
| Total des coûts et montants perçus par la Ville | 10.000 € | 00.00 € | 49.000 € | 00.00 € |
| Charge nette Ville | | 10.000 € | | 49.000 € |

(1) Attention : Remplacer TTC par HT s'il s'agit d'une activité assujettie à TVA

■ **Proposition**

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°2 à la convention bilatérale RIA de Saint-Etienne Le Buisson,
- autoriser M. le Maire ou son représentant, adjoint ayant reçu délégation, à signer les documents nécessaires ainsi que tous les actes afférents.
- imputer la dépense et/ou la Recette :

| Imputation budgétaire | Investissement | | | | Fonctionnement | | |
|--------------------------|---------------------|-------------|------------|--------------|---------------------|-------------|------------|
| | Exercice(s) | Chapitre(s) | Article(s) | N° Opération | Exercice(s) | Chapitre(s) | Article(s) |
| Dépenses | 2024 et suivants | 011 | 62878 | | 2024 et suivants | 012 | 6488 |
| Recettes | | | | | | | |

■ **Décision**

Proposition adoptée

35 voix pour

Pour Extrait,
Le Maire

Le secrétaire

Gaël PERDRIAU

Colette DUCROS